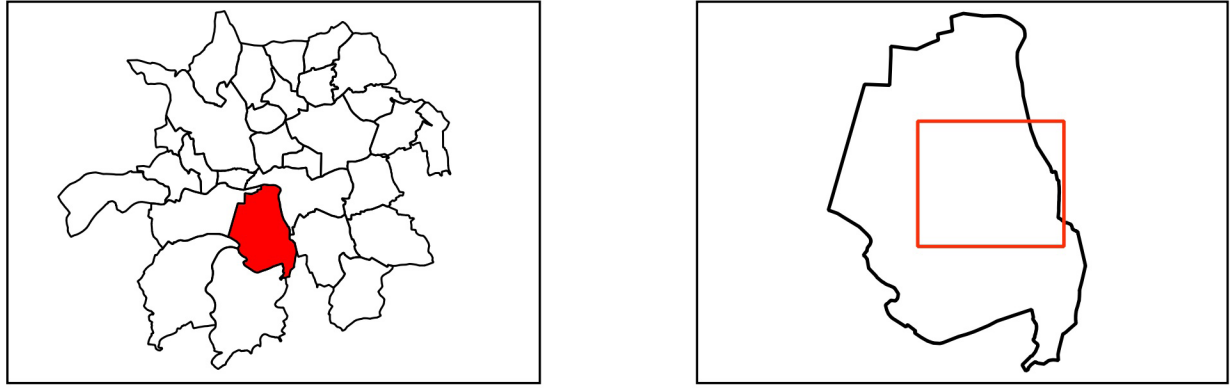


Commune de Valentigney

Plan Local d'Urbanisme

plan de zonage planche 3



Approbation du PLU	22.05.2014
Modification 1	16.11.2016

Vu pour être annexé
à la délibération du 16/11/2016
Le Maire,

Philippe GAUTIER

Visa sous-préfecture

SOUS-PRÉFECTURE
19 JAN. 2017
MONTBÉLIARD

1/2000

Agence Montbéliard
de Développement
et d'Urbanisme

Montbéliard
MONTBÉLIARD

Fond cadastral mis à jour en 2014
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine PMA - Droits réservés
Edition 16/11/2016

LEGENDE

Zones urbaines

- UA** Zone dense correspondant au centre ancien
- UB** Zone dense en périphérie immédiate du centre ville comprenant les sous secteurs a, c, d, e
- UC** Zone correspondant au quartier des Buis
- UD** Zone à vocation résidentielle de type pavillonnaire
- UH** Zone d'habitat diffus assurant une transition entre l'espace urbain et les zones naturelles de proximité
- UL** Zone destinée à l'accueil des activités sportives de loisirs
- UO** Zone identifiant les cités ouvrières à préserver et à valoriser
- UV** Zone située sur la route de Mathay dont la vocation loisirs est à affirmer
- UY** Zone d'activités artisanales, commerciales, industrielles, de services et d'entrepôts comprenant un sous secteur b

Zones à urbaniser

- 1AU** Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme avec opération d'aménagement d'ensemble comprenant un sous secteur a
- 2AU** Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme avec opération d'aménagement d'ensemble comprenant un sous secteur a

Zones agricoles et naturelles

- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle comprenant les sous secteurs :
 - Nf : Zone naturelle forestière
 - Ni : Zone naturelle à destination de loisirs
 - Nr : Zone naturelle à protéger

Informations complémentaires

Limites des zones

- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Parcelle inconstructible selon l'article R151-31-2°
- Risques d'effondrements
- Linéaire commercial
- Localisation identifiée au titre de l'article L.123.1-5-6° du code de l'urbanisme
- Cheminement doux
- Éléments identifiés au titre de l'article L.123.1-5-7° du code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine bâti
- Sites archéologiques

Risques

- Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Inondation
- Tracé de canalisation de transport et de distribution de gaz
- Zones des effets létaux singulatifs (ELS)
- Zone des premiers effets létaux (PEL)
- Zone des effets irréversibles (IRE)

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) institué par délibération du 18/10/2013, applicable sur toutes les zones U et AU

